

DEPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

Conseil Municipal du vendredi 21 février 2020

Le vendredi 21 février 2020 à 19H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs BERNARD F., LEROUX S., TANGUY M., SAMSON M., SCHOIRFER R, WILLAERT A., ROUSSEL A., GASSIOT S.(à partir de 20h25), LE HENAND JP., AUGEREAU F., FORMENTIN J., GUIMPIED P., DELBECQUE JM., DUBOS Y., DOIZE N., CHABAILLE B., CHULMANN F., SERGENT D., LOUST C., GERLITZER N..

Absents(es) : M. GASSIOT (jusqu'à 20h25)

Absents(es) Excusés (es) : M. RAVANNE Xavier
Mme MERY Sophie

Pouvoirs : M. LORIN A. pouvoir à M. ROUSSEL A.
Mme LOISEAU M. pouvoir à Mme SAMSON M.
Mme JORDAN-ASSO E. pouvoir à M. BERNARD F.
M. CHABAUD A. pouvoir à M. TANGUY M.
M. CUDORGE A. pouvoir à Mme LOUST C.

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne FORMENTIN

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS et Mme Sylvie CHEVALIER, Rédacteur.

Monsieur Serge GASSIOT rejoint l'assemblée à 20H25.

Monsieur le Maire informe que les procès-verbaux des conseils municipaux du 12 novembre 2019 et du 19 décembre 2019 seront présentés lors du conseil du 03 mars 2020.

1- Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - AERODROME COMMUNAL/2020-001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LEROUX Stéphanie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Franck BERNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

Dépenses d'exploitation 2019	37 184,58 €
Recettes d'exploitation 2019	29 749,44 €
Résultats d'exploitation 2018 reporté	25 945,47 €
Excédent de clôture	18 510,33 €

Investissement

Dépenses d'investissement 2019	0€
Recettes d'investissement 2019	5 658,92 €
Résultat d'investissement 2018 reporté	11 468,96 €
Excédent de clôture	17 127,88 €

Excédent global de clôture : **35 638,21 €**

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2- Approbation du COMPTE DE GESTION 2019- AERODROME COMMUNAL/2020-002

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3- Affectation de résultat - AERODROME COMMUNAL/2020-003

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Franck BERNARD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, le 21.02.2020.

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 18 510,33 €

- un excédent d'investissement de 17 127,88 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	
- Excédent de fonctionnement pour couvrir les RAR (1068)	0 €
- Résultat de fonctionnement reporté (R002)	18 510,33 €
- Affectation à l'excédent d'investissement (R001)	17 127,88 €

4- Vote du Budget 2020 de l'Aérodrome/2020-004

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget principal 2020 mis au vote par chapitre, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

Budget 2020 :

Section fonctionnement : 34 314,00 €

Section investissement : 22 987,00 €

5- Débat d'Orientations Budgétaires 2020 /2020-005

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

- 2) Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020, sont précisément définies dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires 2020 ;

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020 qui s'est clôturé à 20h40.

6- Convention de mise à disposition de locaux à l'EPN pour le secteur petite enfance/ 2020-006

Le site dit des « 5 fossettes », propriété de la commune, sis 9, rue du Général Morin à Saint André de l'Eure est mis à disposition d'Evreux Portes de Normandie, afin d'assurer l'accueil des enfants relevant du secteur Petite enfance. Afin de régulariser la situation, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du C.G.C.T. ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du C.G.C.T., « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du C.G.C.T. » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du C.G.C.T. dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;
- Considérant que les locaux situés 9 rue du Général Morin à Saint André de l'Eure abritent les activités du service petite enfance exercées par EPN.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants correspondants.

7- Photovoltaïque Ecole du Château et l'Ecole « des Petits Loups » – Conventions de mise à disposition de toiture avec le SIEGE /2020-007

Rapporteur : Martial TANGUY

Le SIEGE, compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser deux installations de production solaire photovoltaïque, l'une sur la toiture sud de l'école du Château et l'autre sur la toiture terrasse de l'école des Petits Loups dont la commune est propriétaire, après avoir réalisé conformément à la délibération de notre Conseil municipal du 9 juillet 2019, des études technico-économiques ayant conclu à la pertinence de tels projets.

Pour ce faire, l'ensemble des biens nécessaires doivent être mis à disposition du SIEGE conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les conventions de mise à disposition présentées en annexe ont ainsi pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par la commune, des biens qui sont nécessaires pour la réalisation des projets et de leurs conditions d'occupation par le SIEGE.

Elles décrivent notamment :

- les conditions de mise à disposition : validation des projets par la commune, procès-verbal d'état des lieux avant et après travaux, engagement de s'informer mutuellement de tout projet de travaux sur les bâtiments et pouvant affecter les installations photovoltaïques
- le calendrier prévisionnel de réalisation : durée et période des travaux
- les responsabilités de chacun
- la durée de mise à disposition
- les conditions financières : mise à disposition conclue à titre gratuit, engagement du SIEGE à assumer l'ensemble des coûts engendrés par les travaux (investissement et fonctionnement), reversement de 100% des recettes liées à la vente d'électricité à la commune dès la première année de rentabilité effective des installations pour le SIEGE et ses frais annuels d'exploitation et de maintenance couverts
- les conditions de résiliation des conventions.

Sur l'école du Château, la mise à disposition concerne une superficie de 133 m², pour la pose d'une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 25 kWc.

Sur l'école des Petits Loups, la mise à disposition concerne une superficie de 265 m², pour la pose d'une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 31 kWc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour les deux projets photovoltaïques menés par le SIEGE sur l'école du Château et l'école des Petits Loups.

8- Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités). / 2020-008

Monsieur le Maire présente la **convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).**

Cette convention prend effet à compter de la date de réception dans les locaux de L'ADICO de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Après discussion, le Conseil Municipal, **DECIDE** à la majorité (Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 2) :

- d'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,
- d'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

9- Délégué à la protection des données /2020-009

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 954 € TTC,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1548 € TTC et pour une durée de 4 ans,

Délibération

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à la majorité (Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 2) :

- **d'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **d'AUTORISER** le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- **d'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

10- Travaux programmés SIEGE/ 2020-010

Rapporteur : Martial TANGUY

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations sont subordonnées à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme de contributions financières telles que détaillées dans chaque convention correspondante.

Les participations s'élèvent à :

	Objet	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<i>Voie Bourg et Hameau DT 192276</i>	<i>Eclairage public isolé</i>	8 333.33	

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer chaque convention de participation financière correspondante,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2020, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

DIVERS

1- - Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Néant.

2- - Information MAPA

Néant.

3- - Informations Conseil Communautaire :

Néant.

4- - Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Organisation des bureaux des élections.